

469 PRADO

Groupement d'Intérêt Economique en liquidation
Siège social : 469, avenue du Prado, 13008 Marseille
814 974 002 R.C.S. Marseille

(ci-après le « **GIE** »)

PROCES-VERBAL DE DECISION DU MEMBRE UNIQUE DU GIE EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 29 novembre à 10 heures,
au siège social du Membre Unique ci-après désigné,

LA SOUSSIGNEE :

Séquoia, société à responsabilité limitée au capital de 7.780 euros, dont le siège social est situé 2, boulevard des Tritons, 13008 Marseille et dont le numéro unique d'identification est 444 483 341 R.C.S. Marseille, représentée par son gérant, Monsieur Emmanuel Xerri, dûment habilité à l'effet des présentes (le « **Membre Unique** ») ;

EN PRESENCE DE :

Monsieur Emmanuel Xerri, né le 18 novembre 1969 à Nice, de nationalité française, demeurant 2, boulevard des Tritons, 13008 Marseille, en sa qualité de liquidateur amiable du GIE (le « **Liquidateur** ») ;

APRES AVOIR RAPPELE :

Qu'elle est l'unique membre du GIE ;

Qu'elle est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes définitifs de liquidation – Quitus au liquidateur – Constatation de la clôture de la liquidation – Délégation de pouvoir au liquidateur pour l'accomplissement des formalités légales relatives à la clôture de la liquidation et à la radiation de la société (*décision unique*).

Qu'elle a pris connaissance des documents suivants :

- les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 29 novembre 2024 ; et
- le projet de texte de décision unique ;

EX

A PRIS LA DECISION SUIVANTE :

DECISION UNIQUE

Clôture de liquidation

Connaissance prise des comptes définitifs de liquidation arrêtés au 29 novembre 2024,

le Membre Unique,

- (i) **approuve**, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes définitifs de liquidation au 29 novembre 2024, à savoir le bilan et le compte de résultat, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ;
- (ii) **prend acte** de l'existence d'un mali de liquidation ressortant des comptes de liquidation s'élevant à un montant de (9.681) euros ;
- (iii) **constate** que le Membre Unique du GIE ne bénéficie d'aucun remboursement ;
- (iv) **donne** au Liquidateur quitus entier et sans réserve de sa gestion et le décharge de son mandat à compter de ce jour ;
- (v) **constate** la clôture de la liquidation ; et
- (vi) **délègue** tous pouvoirs au Liquidateur, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'effectuer la demande de radiation de la société au Registre du commerce et des sociétés et accomplir les formalités de déclaration et de publicité prescrites par la loi et, plus généralement, de faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

CLOTURE

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Membre Unique et le Liquidateur.



Monsieur Emmanuel Xerri
Liquidateur



La société Sequoia
Membre Unique
représentée par Monsieur Emmanuel Xerri